



Rapport d'orientations budgétaires 2023

Budget principal de la commune

Budget annexe Lotissement « Les Ballastières »

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération par laquelle le Conseil Municipal en prend acte afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect par la commune de cette obligation légale

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles et sera publié sur le site internet de la commune.

La préparation budgétaire 2023 est soumise aux aléas de l'actualité géopolitique et économique mondiale, source d'incertitudes majeures.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées. Les prévisions macroéconomiques pessimistes émanant du FMI, des banques centrales et des grands instituts trouve son origine dans un grand nombre de facteurs : inflation des coûts de l'énergie et des produits manufacturés ayant une forte composante gaz/pétrole, désordre monétaire mondial, montée des protectionnismes et perturbation de la supply-chain pour certains produits ou ressources en provenance de Chine du fait de la politique « zéro-Covid », resserrement des taux directeurs des banques centrales avec pour corollaire le renchérissement du crédit.

Un phénomène de « stagflation » (croissance faible voire nulle et inflation forte), que l'on pensait ne plus jamais revoir depuis le deuxième choc pétrolier de la fin de la décennie 70, semble être à l'œuvre au sein des économies de l'OCDE et nul ne s'aventure à en prédire la durée.

Malgré ce contexte peu favorable la commune de Le Fenouiller doit continuer d'investir pour la continuité de ses services publics essentiels et pour son développement.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir un niveau d'investissement ambitieux.

ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE NATIONAL

Les confinements en Chine et l'invasion russe en Ukraine ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Dans ce contexte, l'Etat continue d'intervenir pour soutenir les ménages et l'économie (notamment par le déploiement de mesures de protection face à la hausse des prix de l'énergie). Les finances publiques ont ainsi été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée.

Pour 2022, le Gouvernement prévoit une croissance du PIB en volume de + 2,7%. Le ralentissement mondial impacte également notre croissance (choc de demande interne comme les autres pays développés et choc externe du fait du ralentissement mondial). Ainsi, pour 2023, le Gouvernement anticipe une croissance de l'activité de 1%. Cette prévision est plus élevée que celle estimée par la majorité des prévisionnistes qui prévoient une croissance en 2023 comprise entre 0 et 0,6%, traduisant un net ralentissement de l'activité.

S'agissant de l'inflation, le Gouvernement prévoit une progression de l'indice des prix à la consommation de +5,3% en moyenne annuelle en 2022. Celle-ci, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue et s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023.

La prévision de déficit public de l'Etat est quant à elle de 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2022 et en 2023. Enfin, la dette publique se stabilise et s'établirait à 111,2% du PIB en 2023, après avoir atteint 111,5% du PIB en 2022.

B. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Dans le projet de loi de finances pour 2023, parmi les mesures impactant les communes, on peut mettre en avant :

- La revalorisation forfaitaire historique des bases fiscales de + 7,1%
- L'abondement de 320 M€ des dotations de l'Etat (DGF) qui ne viendront pas compenser la hausse de l'inflation estimée en moyenne annuelle sur 2023 à 4,5%
- Il en est de même s'agissant du renforcement des dotations de péréquation pour les communes éligibles : DSU : +90 M€, DSR : +200 M€,
- Le FCTVA est abondé à hauteur de 6,7 Mds € (+200 m€)
- Stabilisation des crédits DSIL et DETR ; les taux de subvention accordés tiendront compte du « caractère écologique des projets ».
- Création d'un « Fonds Vert » en soutien des investissements de transition écologique : + 2Mds €
- Suppression de la CVAE : - 8 Mds € d'impôts pour les entreprises, compensée pour les collectivités par une fraction de la TVA.

C. LE CONTEXTE LOCAL

Comme la plupart des communes, Le Fenouiller subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts. Ces hausses de prix sont une contrainte forte, notamment pour la réalisation des chantiers d'infrastructures de la commune, les entreprises cocontractantes sollicitent des révisions de prix en compensation des hausses qu'elles subissent.

Cependant, la commune parvient à absorber en partie ces augmentations, particulièrement à travers sa politique d'achat groupé d'électricité au sein du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée et grâce à la mise en concurrence systématique lors des achats courants (restauration, fournitures diverses).

Parallèlement, la commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets de la mise en œuvre sur une année pleine du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation qui prévoit la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5%.

Cette contrainte est d'autant plus forte que les marges de manœuvre sur les effectifs sont très réduites et que l'accroissement de la population totale, établie au 1^{er} janvier 2023 à 5025 habitants, induit une montée en puissance des services fortement sollicités.

Nos dépenses de fonctionnement ne pouvant être contractées ainsi que celles liées à nos engagements en matière d'investissements, le choix a été fait d'affronter cette adversité par l'autofinancement, la cession de terrains, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la fiscalité locale afin de soutenir les grands chantiers déjà lancés qui participent du développement et du rayonnement de la Commune et aux opérations d'entretien du bâti, de nos voiries, dans une logique de poursuite de remise à niveau des conditions de sécurité et d'utilisation.

ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Premières estimations de résultats de l'exercice 2022 et marges de manœuvre de la collectivité

L'exécution du budget principal pour l'exercice 2022, tel que l'on peut l'estimer aujourd'hui, sans attendre l'établissement des comptes administratifs et de gestion, présente un résultat de fonctionnement positif de l'exercice de 704 949 € et un résultat d'investissement cumulé de 1 501 128,45 €, hors restes à réaliser.

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 27,20 %, (-11,30 % en comparaison au Budget Prévisionnel 2022) du fait de la conjoncture rappelée en préambule (hausse des coûts des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz, du point d'indice de la fonction publique auxquels s'ajoute la reprise en gestion directe du service des accueils de loisirs et la reprise des personnels de l'AFR).

La hausse des recettes réelles de fonctionnement de + 12,7% ont permis d'absorber une partie de cette hausse grâce à l'évolution des produits de services et des subventions.

Le Budget Primitif 2023

Les données présentées ne sont que des orientations budgétaires. Elles sont donc soumises à évolution entre la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et le vote effectif du Budget Primitif 2023

1. La section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Malgré le contexte et la conjoncture, le travail de recherche de subventions et d'optimisation des recettes, qui sera mené comme l'an passé par les services, auxquels s'ajouteront les produits attendus en lien avec la fiscalité, les dotations de l'Etat, le versement de la participation du CIAS au titre de la charge transférée partiellement des accueils de loisirs, les produits de services, les recettes réelles de fonctionnement seraient inscrites en 2023 à hauteur de **3 820 165 €** contre 3 510 940 € en 2022, **soit une augmentation de 8,80 %**.

Les principaux postes budgétaires sont les suivants :

➤ **Dotations et participations**

Compte tenu des éléments en notre possession au moment de ce ROB, les dotations et subventions seraient inscrites de manière globale et prudentielle à hauteur de 1 109 848 € contre 1 105 340 € en 2022.

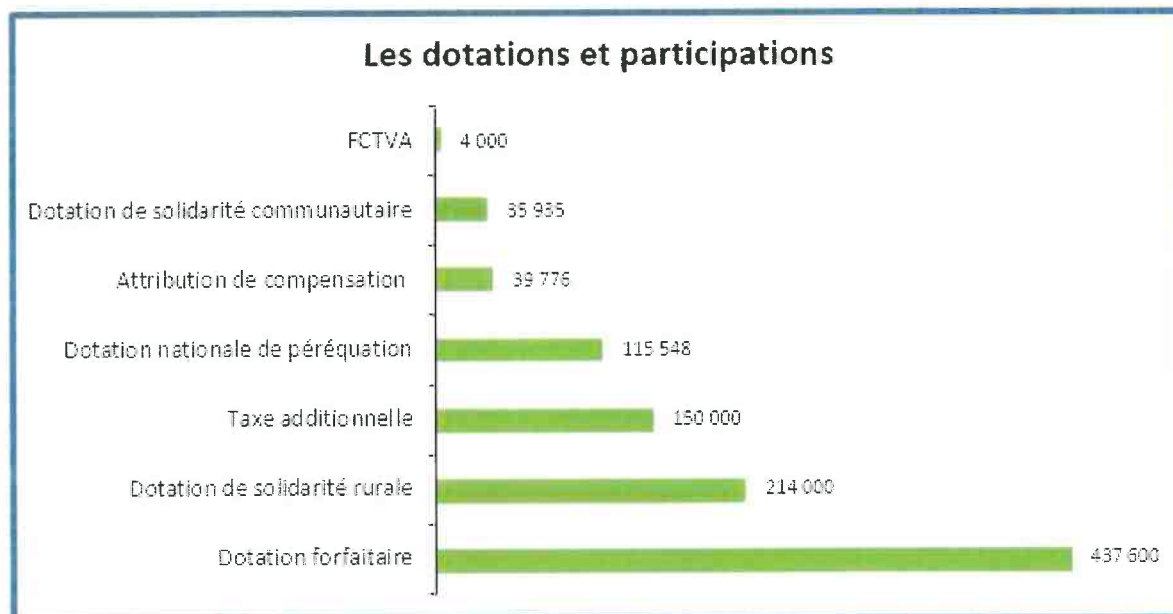
La dotation forfaitaire sera inscrite par prudence à hauteur de 437 600 euros contre 432 600 € en 2022.

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à percevoir en 2023 a été estimé à 214 000 euros. De même, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a été évaluée à 115 548 €.

Les produits à percevoir, issus de la taxe additionnelle sur les droits de mutation serait inscrite à hauteur de 150 000 €, contre 90 000 € en 2022.

Les montants de l'Attribution de Compensation reversée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles et la Dotation de Solidarité Communautaire sont inscrits à hauteur de 39 776 € contre 70 200 € en 2022. La Dotation de Solidarité Communautaire serait portée à 35 935 €.

La dotation versée par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA en lien avec les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries, est estimée à 4 000 €.



➤ **Fiscalité locale**

Les contributions directes (TFB, TFNB TH) seraient inscrites pour 2023, par prudence, à hauteur de 2 156 000 €. Elles intègrent le versement de la compensation versée par l'Etat liée à la perte de la perception de la Taxe d'Habitation ainsi que la revalorisation des taux communaux de + 3%.

Fiscalité locale prévisionnelle 2023

	Le Fenouiller en 2023	Moyenne des villes 2021 strate ≤ 4999 hab.	Moyenne des villes 2021 strate ≥ 5000 hab.
Taux de TH	14,16 %	14,60 %	15,57 %
Taux de FB	28,60 %	37,38 %	39,10 %
Taux de FNB	46,81 %	49,10 %	52,31 %

NB : les comparaisons avec les taux des villes de même strate ne peuvent s'effectuer que sur des données 2021 (dernières données DGFIP)

Si la conjoncture nous impose de relever les taux communaux, la commune de Le Fenouiller demeure attractive avec des taux qui restent inférieurs aux villes de la même strate.

➤ **Produits des services**

Le chapitre 70 est prévu en augmentation de +5,4%, soit 186 500 €.

Il regroupe les recettes issues des locations de salles communales, du service de restauration scolaire, la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants domiciliés hors commune, la subvention de la CAF au titre de la PSO, les redevances du domaine public (opérateurs de téléphonie, GRDF...), la taxe sur l'électricité, la perception des charges du pôle santé.

➤ **Autres produits de gestion de courante**

Le produit du chapitre 75 est en augmentation de +7,4% (102 540 €). Il regroupe les loyers des biens relevant du parc privé de la commune.

1.2 Dépenses de fonctionnement

La réalisation des programmes d'investissement est conditionnée par le niveau des dépenses de fonctionnement et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'ensemble des charges de fonctionnement est classé par grands chapitres et se décompose comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Chapitre 012 : charges de personnel

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Chapitre 66 : charges financières

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Le chapitre 011 regroupe l'achat de fournitures et des prestations pour l'ensemble des activités de service, l'entretien courant des bâtiments et la rémunération de divers intermédiaires.

Il s'agit pour une majeure partie de dépenses obligatoires (eau, électricité, chauffage, assurance, formation des personnels, restauration, travaux d'entretien courants de la voirie, des réseaux et bâtiments, contrats de maintenance...)

En 2023, les charges à caractère général sont estimées à la hausse de 18 % (+ 146 630 €) afin d'absorber notamment les hausses des coûts de l'énergie et des matières premières dont l'alimentation,

- Les indemnités à verser aux entreprises
- La refacturation des prestations de la Communauté d'Agglomération en lien avec l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (+ 23 000 €).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des Fénoletains et de poursuivre les démarches engagées, des crédits supplémentaires sont alloués pour :

- Le nettoyage des voiries et des espaces verts,
- Le curage des fossés demandé par nos agriculteurs,
- L'entretien des chemins communaux.

➤ **Contrats de maintenance**

La maintenance de nos installations a un coût mais elle permet d'optimiser leur sécurité et leur fonctionnement sur les différents sites de la commune (extincteurs, systèmes de désenfumage, portails...). La mise en place de nouveaux contrats de maintenance engagée l'an passé se poursuivra en 2023 afin de pérenniser nos bâtiments communaux. L'enveloppe allouée au BP 2023 serait inscrite à hauteur de 35 000 €.

➤ **Enfance, jeunesse et affaires scolaires**

❖ **Education**

En 2023, la municipalité confirme sa politique de soutien en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de 122 000 € (hors frais de personnel et entretien des bâtiments) serait dédiée au soutien et aux actions/projets pédagogiques de nos deux écoles et d'une manière générale, à la jeunesse.

Ainsi, les crédits alloués aux projets pédagogiques sont réévalués à hauteur de 950 €. Les séjours organisés par les deux écoles seront financés à raison de 80 € par enfant pour un séjour avec nuitée et 60 €, sans nuitée.

❖ **Jeunesse**

La municipalité souhaite maintenir de nouvelles activités en direction des jeunes et son offre de séjours sur l'ensemble de l'été.

Une enveloppe de 15 500 € est prévue à cette fin, dont 8 500 € dédiés à la jeunesse et 7 000 € pour l'extra-scolaire.

Des dépenses en investissement sont également prévues pour l'aménagement de l'espace jeunes mais aussi des espaces supérieurs.

Une enveloppe de 2 600 € sera dédiée au Conseil Municipal des Jeunes.

➤ **L'offre culturelle et d'animations**

Le budget dédié aux animations est prévu, à la hausse, à hauteur de 46 680 €, contre 30 000 € en 2022, auquel s'ajoute celui dédié à la bibliothèque pour un montant de 8 800 €.

La municipalité souhaite maintenir sa politique d'animations festives, culturelles, essentielle au rayonnement, à la dynamisation de l'économie locale et à l'attractivité de notre territoire communal qui mérite d'être valorisé afin de faire connaître la qualité de notre cadre de vie et ses atouts.

Ainsi, la programmation d'évènements annuels, destinés à fixer des rendez-vous récurrents, et à rassembler un public de plus en plus nombreux, sera reconduite.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 intègre l'ensemble des traitements des agents de la collectivité, le régime indemnitaire, la NBI (nouvelle bonification indiciaire : élément de rémunération complémentaire), et le GVT (glissement vieillesse technicité) qui regroupe les éléments de rémunération liés aux avancements de grade mais aussi aux avancements d'échelon, ainsi que les indemnités des élus.

En 2023, les charges de personnel sont maintenues et ce, malgré la hausse du point d'indice de + 3,5% absorbée l'an passé, grâce aux inscriptions budgétaires prudentielles rendues nécessaires en raison de la reprise du personnel associatif pour la gestion en directe du service enfance/jeunesse.

Les inscriptions budgétaires sont prévues à budget constant en comparaison au BP 2022. Elles permettront de recruter un renfort de service à mi-temps pour le service des Ressources Humaines et également de financer des avancées en matière sociale au bénéfice des agents de la collectivité.

Le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représentera quant à lui 56,82% des dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2022 et 54,18% au BP 2023. Pour information, ce ratio est en moyenne de 58,01% pour les communes dont la strate est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Ainsi, après le remboursement systématique des frais de déplacement à coût réel, mis en place en 2022, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, sans attendre la mise en place en 2025 d'un groupement de commandes par le Centre de Gestion, une participation financière mensuelle de 15 € par agent pour le financement de la complémentaire santé, est prévue au BP 2023.

En matière de formation du personnel, comme l'an passé, la municipalité souhaite que chaque agent puisse bénéficier de formations afin de se professionnaliser. Des crédits de 12 000 € sont prévus au BP 2023 (chapitre 011).

➤ **Les charges financières** (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts) pour l'exercice sont estimées en légère baisse à 55 000 € en raison de l'extinction d'un emprunt et l'obtention d'une avance remboursable sans intérêt de la CAF pour la construction et l'aménagement du Pôle Enfance Jeunesse.

➤ **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65)

Les crédits à inscrire au sein de ce chapitre, sont prévus à hauteur de 352 000 €.

Elles se composent essentiellement :

- Des subventions aux **associations** culturelles sportives, que la **commune continuera de soutenir, à enveloppe constante**, les associations locales, malgré les contraintes financières.
- Des subventions particulières (MFR par exemple),
- De la participation financière aux frais de scolarités des petits Fénoletains scolarisés dans les communes extérieures ou dans des classes adaptées au handicap,
- De la dotation à l'école privée Sainte Marie au titre du contrat d'association
- De la subvention d'équilibre à verser au CCAS estimée à 50 000 €, afin de lui permettre de financer la politique d'action sociale souhaitée par la municipalité.

2. La section d'investissement

Ce budget contient des dépenses récurrentes d'investissement mais surtout des projets structurants qui vont entrer en phase de réalisation. D'autres, font l'objet d'ajustements, ou feront l'objet d'engagement, en phase d'études.

Pour rappel, la municipalité a engagé un programme d'investissement ambitieux dès 2020 avec une forte priorité dans les domaines visant à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des Fénoletains.

Certains investissements budgétisés en 2022 ont été contrariés en raison de la crise économique et de ses surcoûts. Les travaux de rénovation énergétiques et d'extension de la mairie et de l'agence postale ont dû être reportés en raison des offres exorbitantes des entreprises.

Le programme d'investissement 2023, s'inscrit dans la continuité des années précédentes, tout en intégrant les aléas possibles de la conjoncture.

Ainsi, 2023 sera l'année, sauf contretemps indépendant de la volonté municipale, de l'engagement de la construction de 3 cellules commerciales, de l'agrandissement de la supérette Proxi, Place de la Ménarderie, et de la réfection d'une première tranche de la rue du Centre desservant cette partie commerçante.

2.1 Les Dépenses d'investissement

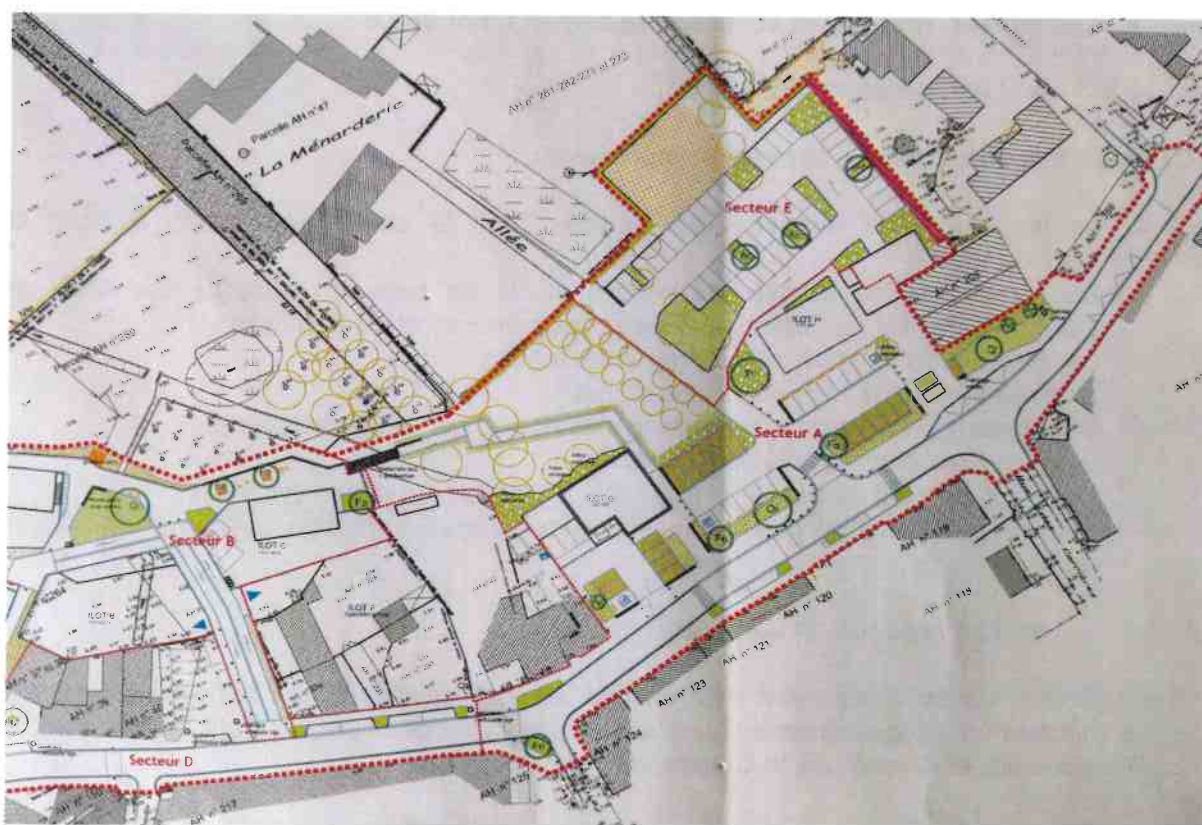
➤ **Le réaménagement du centre bourg ⇒ 1 046 000€**

La forte dynamique d'investissement entreprise et soutenue par la ville dans le cadre du début de mandat, pour le réaménagement du centre-bourg se dessinera concrètement cette année.

Comme rappelé l'an passé, le fil conducteur de ce projet structurant consiste en la recherche d'une qualité urbaine fondée sur le renouvellement du cœur de vie de la commune sur lui-même, comme sur une croissance de populations nouvelles. Cette quête de qualité urbaine se concrétisera cette année.

Ainsi, le réaménagement du secteur A, pour le secteur à dominante commerciale, très attendue par tous, sera donc engagée en 2023 par :

- ❖ La construction, au 3^{ème} trimestre, de 3 cellules commerciales sur l'îlot H, situé au sein du secteur A, ainsi que l'extension de la supérette Proxi,
- ❖ L'ajustement et la finalisation des orientations d'aménagement :
 - **Du secteur E** – Parking arrière de la Place de la Ménarderie, en lien avec la réalisation des cellules commerciales,
 - **Du secteur A** pour :
 - La réfection de la voirie pour la partie de la rue du Centre desservant le pôle commerçant et des aménagements paysagers,
 - Le futur aménagement de l'îlot G.



➤ **La rénovation énergétique et l'extension de la mairie et de l'agence postale**
⇒ 990 000 €

Comme évoqué plus haut, la municipalité a dû suspendre la procédure de mise en concurrence en raison de la conjoncture économique et des dépassements budgétaires qui en ont découlé.

Le développement des services publics proposés et attendus par la population en pleine expansion, est une nécessité pour répondre aux besoins ainsi qu'à l'étoffement des services.

Ce projet porte sur la création de surfaces nouvelles dans le prolongement du bâtiment existant, pour créer un espace d'accueil commun mairie et agence postale (après démolition et reconstruction de cette dernière), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, afin de permettre la mutualisation des personnels et l'élargissement possible des horaires d'ouverture de ladite agence postale, très sollicitée.

Cette extension permettra également d'apporter de nouveaux services à la population comme la mise en place d'une permanence de France Services. Elle permettra aussi la création de nouveaux bureaux pour le personnel communal et l'amélioration de leur cadre de travail.

La mise aux normes de l'accessibilité de cet équipement public (rampe d'accès/parvis) sera réalisée également ainsi que des travaux de rénovation énergétique des surfaces existantes afin de maîtriser les consommations énergétiques. Des matériaux biosourcés seront utilisés pour l'isolation.

Aussi, une nouvelle consultation des entreprises sera lancée.

➤ **Les voiries, réseaux et éclairage public** ⇒ 1 123 800 €

❖ **Les voiries** ⇒ 570 600 €

Cette enveloppe budgétaire permettra notamment :

- La réalisation de réfection des voiries, dans le cadre du Marché à Bons de Commandes,
- De poursuivre les travaux de rénovation et de mise en sécurité des rues des Carrières, du Fief de l'Ormeau et du secteur du Roc et du Sableron,
- La réfection de chemins et le curage des fossés,
- Une réfection de 4 kilomètres de trottoirs,
- Des travaux pour l'accessibilité de voiries et la pose des signalétiques,
- L'achat d'un compteur et radar de voirie,
- Le remplacement de barrières et de lisses en bois des pistes cyclables,
- Le renouvellement de poteaux incendie, de panneaux de signalisation et de plaques de rue.

❖ **Les réseaux** ⇒ 494 200 €

Des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de télécommunications électroniques seront programmées rues du Petit Beauregard, de La Bouguenière et Chemin de la Combe afin de :

- **Gagner en sécurité** : par son obsolescence, le réseau aérien, en particulier en fil nu, peut s'avérer dangereux (risques de chute, courts-circuits, incidents notamment lors de l'élagage des arbres, etc.)
- **Gagner en qualité** : ces travaux permettent d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain (à l'abri des intempéries).
- **Améliorer l'espace public** : avec la disparition des réseaux aériens, le cadre urbain sera embelli. Grâce à la diminution du nombre de poteaux sur les trottoirs, la circulation sera facilitée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

❖ **L'éclairage public** ⇒ 59 000 €

La poursuite de la modernisation de notre éclairage public se poursuivra par le remplacement de candélabres vétustes et le remplacement des ampoules par des Led qui permet de réduire immédiatement la facture énergétique de la commune et générera des économies d'entretien sur le long terme.

Ces économies s'ajouteront à celles réalisées par l'extinction avancée de notre éclairage public.

➤ **Préserver notre environnement naturel** ⇒ 60 000 €

Dans le domaine de la préservation de notre environnement, de la biodiversité et de nos ressources naturelles, une cuve enterrée sera installée afin d'assurer l'arrosage des terrains de sport par la récupération des eaux de pluie et le drainage.

Cette opération, prévue initialement en 2022 sous la forme d'une réserve d'eau et pour un coût de 100 000 €, a dû être revue en raison de contraintes techniques et réglementaires.

Néanmoins, la pose de cette cuve enterrée, couplée à la mise en place d'un premier arrosage automatique, doit permettre des économies d'eau délivrée par le service public.

➤ **Les bâtiments** ⇒ 456 500 €

Pour une collectivité locale, investir pour l'entretien, la rénovation et la mise aux normes de ses équipements, est non seulement indispensable pour maintenir la qualité des prestations à ses habitants mais aussi pour pérenniser son patrimoine qui contribue à l'attractivité de son territoire.

Le budget primitif 2023 fera aussi l'objet d'inscriptions d'enveloppes budgétaires afin de procéder à l'amélioration de ses bâtiments et à l'engagement d'études pour leur réhabilitation.

❖ **Le complexe et les équipements sportifs** ⇒ 124 000 €

- Une étude complète sera engagée en vue de la réhabilitation complète du complexe sportif.
- Les éclairages du tennis couvert et du boulodrome seront remis à niveau.
- Installation de barrières anti-intrusion sur le terrain de sport (50 000 €)
- Arrosage automatique d'un des terrains de foot (Cf. environnement)
- Remplacement de petits équipements (buts de hand-ball, de football, barres de danse, treuil des paniers de basket.

❖ **Le patrimoine culturel** ⇒ 16 000 €

- Faute de disponibilité des artisans, le remplacement de la toiture de la bibliothèque, prévue en 2022, sera réalisé cette année.
- Afin de protéger les usagers des intempéries, une marquise sera posée au droit de la porte d'entrée de la bibliothèque, accessible aux PMR.
- La porte extérieure de l'église, menant à la sacristie, sera remplacée.
- Equipements divers pour la bibliothèque

❖ **L'école publique, le restaurant scolaire et le PEJ** ⇒ 123 900 €

- Remise en peinture de la façade de l'école
- Remplacement des jeux extérieurs de la cour de récréation
- Création d'un muret afin d'éviter les écoulements de terre
- Pose de sèche-mains dans les sanitaires
- Travaux sur la porte coupe-feu du restaurant scolaire et réparation de matériel de cuisine
- Pose d'un voile d'ombrage dans la cour de récréation des élémentaires
- Remise à niveau de l'alarme PPMS et achat de mobilier extérieur pour le PEJ
- Divers jeux de motricité pour l'école et aménagement de l'espace jeunes

❖ **Autres bâtiments et aménagements extérieurs** ⇒ 107 000 €

- Démolition de la maison sise au 4 rue du Plessis - dont le terrain est mitoyen avec la salle de la Coutellerie - et aménagement du terrain
- Divers travaux électriques, d'intervention sur les VMC, pose de films et de stores
- Remplacement de la passerelle de la Coutellerie
- Table de pique-nique parc de la Coutellerie
- Divers mobiliers urbains : tables, bancs, poubelles, bornes canines, etc.
- Mises aux normes des jeux extérieurs
- Embellissement d'un transformateur

❖ **Le Centre Technique Municipal** ⇒ 39 000 €

Afin d'améliorer les conditions de stockage et de préserver les matériels de la ville, le hangar du CTM fera l'objet d'une extension.

❖ **Equipements des services municipaux** ⇒ 166 750 €

Pour permettre aux agents des services d'œuvrer avec efficacité au service de la population, il est nécessaire de les doter des moyens matériels nécessaires.

A cette fin, les services techniques verront une part de leur petit et gros matériel renouvelé ou étoffé.

De même, l'acquisition d'un véhicule poids-lourd remplacera l'existant (70 000 €) ainsi qu'une tondeuse auto-portée (50 000 €).



2.2. Les recettes d'investissement

Pour financer les investissements 2023, qui viennent d'être présentés pour partie, la Ville aura recours à plusieurs types de recettes.

En premier lieu, les résultats prévisionnels du CA 2022 feront l'objet d'une affectation de résultats à la section d'investissement pour leur totalité, **estimés à 1 500 000 €**.

En 2022, 343 700 € de subventions notifiées ou de recettes d'investissement restent à percevoir par la collectivité. **443 300 € seront inscrits en restes à réaliser.**

❖ **Les subventions d'équipement**

Comme les années précédentes, la municipalité mènera une recherche active des subventions auprès de l'Etat, des conseils régional et départemental, du SAGE, du SyDEV, etc... et sollicitera le Fonds de Solidarité Communautaire et le nouveau dispositif « Fonds Vert » de l'Etat, afin de financer les projets attendus par les Fénéolétains.

Il est à signaler que plusieurs demandes de subventions n'ont pas encore été notifiées par les différents partenaires financiers :

A ce titre, sont attendus :

- 88 300 € au titre de la DETR/DSIL pour la construction d'un Club House,
- 470 000 € au titre de la DETR/DSIL pour la construction des commerces,
- 65 700 € au titre d'une aide départementale pour la construction des commerces,

❖ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La ville du Fenouiller bénéficiera des recettes du FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles d'investissement, réalisées en N-1, estimées à 200 000 €.

❖ **Cessions de terrains**

Des recettes issues du produit de cessions sont envisagées en 2023 à la suite de la manifestation d'intérêt d'acquéreurs pour les terrains cadastrés sections AH n° 175 & 334 et AL n° 175. Des discussions sont en cours sur la nature des projets. Ces produits seront évalués à l'appui des estimations du service des Domaines.

❖ **Le recours à l'emprunt**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une recette d'emprunt d'équilibre estimée à 1 000 000 € sera inscrite en 2023 dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat (DGF), des subventions et des éventuelles cessions de terrains.

3. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion d'évoquer les principaux indicateurs financiers (épargne, endettement, effort d'équipement, ...) résultant des choix opérés à l'occasion de la préparation du budget primitif.

Ces éléments sont essentiels à la bonne information des conseillers municipaux mais restent indicatifs.

➤ **L'épargne de la collectivité**

Elle représente la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement pour rembourser le capital des emprunts et financer les opérations d'équipement.

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

Sur réalisation, l'épargne brute est estimée à 1 177 600 € en 2022 (pour rappel, elle était de 1 127 450 € en 2021).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

Sur réalisation, l'épargne nette est de 792 520 € en 2022 (pour rappel, elle était de 900 000 € en 2021).

➤ L'évolution de l'encours de la dette

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2022, l'endettement au 1^{er} janvier 2023 est légèrement en baisse et atteint 4 158 358 €.

La capacité de désendettement de la ville est actuellement de 4,96 ans.

Tableau récapitulatif des emprunts

Nature	Date de signature	Capital emprunté	type de taux	Capital restant dû au 01/01/2023	Annuité de l'exercice		
					CAPITAL	INTERETS	ICNE
Emprunts auprès d'établissements de crédit							
CREDIT MUTUEL OCEAN	16/02/2011	2 000 000,00 €	F	992 250,99 €	105 921,56 €	32 681,48 €	84,45 €
CAISSE EPARGNE	15/10/2021	1 900 000,00 €	F	1 779 440,26 €	121 405,87 €	12 137,85 €	515,83 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2020	1 200 000,00 €	F	1 082 969,34 €	78 381,41 €	3 892,91 €	927,96 €
SFIL	25/06/2010	324 328,00 €	F	67 485,38 €	24 083,02 €	1 251,78 €	77,40 €
SFIL	27/08/2010	75 499,00 €	F	15 709,46 €	5 606,20 €	291,40 €	18,02 €
Autres emprunts							
CAF	06/04/2017	33 629,47 €	F	16 814,75 €	4 203,68 €	- €	- €
CAF	09/04/2020	190 440,00 €	F	190 440,00 €	13 602,00 €	- €	- €
CAF	22/10/2021	13 248,00 €	F	13 248,00 €	2 208,00 €	- €	- €
Total		5 737 144,47 €		4 158 358,18 €	355 411,74 €	50 255,42 €	1 623,66 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Les Ballastières »

I- Présentation

Afin de maintenir la croissance démographique, de diversifier l'offre d'habitat en direction des jeunes ménages à revenus modestes et des habitants du Fenouiller, de leur offrir un parcours résidentiel complet, la municipalité s'est engagée pour la création d'un lotissement communal « Les Ballastières ».

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PLU. Il permettra de contribuer à atteindre ceux fixés dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Le lancement de la phase opérationnelle a été engagée par l'attribution du marché public de travaux, en janvier dernier.

II- LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES BALLASTIERES »

La création du budget annexe « Lotissement Les Ballastières » a été décidée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Ce budget annexe est assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M57 et est soumis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et donc géré en hors taxes.

Il retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

En effet, le foncier nécessaire à la réalisation du lotissement fait aujourd'hui partie du patrimoine communal et est répertorié à l'inventaire du budget principal.

Le transfert des parcelles vers le budget annexe « lotissement communal les Ballastières » génère des écritures comptables d'un budget à l'autre. Il en va de même pour tous les frais liés à cette opération tels que les honoraires d'architecte et autres frais annexes.

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, les opérations comptables sont principalement retracées sur la section de fonctionnement. La section d'investissement enregistre les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre.

Les postes de dépenses et de recettes qui seront mouvementés pendant la réalisation du lotissement seront l'achat du terrain, les cessions destinés la réalisation de logements sociaux par Vendée Logement, les frais d'études, les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux divers (assainissement, eau potable et pluviale, réseau électrique, fibre...), les aménagements de terrains et d'espaces verts, les frais financiers et la vente des terrains aménagés.

La Ville procédera à la clôture du budget annexe dès que la phase finale des travaux d'aménagement seront achevées et les cessions des terrains effectives.

Pendant la réalisation de l'opération, les recettes seront constituées par les ventes de terrains aménagés et, si nécessaire, par le versement depuis le budget principal, d'une subvention d'équilibre.

Le budget prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé pour 2023 à un montant de 310 000 € HT en dépenses et en recettes. Il sera actualisé avant et après le vote du BP 2023 afin d'acter le prix définitif de cession des terrains qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.